

DU LUNDI 20 OCTOBRE AU MARDI 4 NOVEMBRE 2025 DE 9H A 16H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 20/10/2025
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1825

Fourgon et machine de sondage pour investigations géotechniques - Restriction temporaire de circulation avenue Louvois

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise TECHNOSOL** - 13, rue de la Grange aux Cercles 91160 Ballainvilliers en vue d'effectuer des travaux de sondages géotechniques,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre le déroulement de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **La largeur** des voies de circulation **est réduite et la circulation s'effectue sur une voie au moyen d'un alternat manuel de chantiers, de 9h à 16h, du lundi 20 octobre 2025 au mardi 4 novembre 2025 en fonction de l'avancement des travaux :**

Avenue Louvois, dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue Yves Le Coz et l'autre extrémité du pont SNCF.

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 2 octobre 2025